

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 7 décembre 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1) Octroi d'une subvention à NÉO Groupe Numérique inc.;
 - 4.2) Octroi d'une subvention à Sport Chrono 2013 inc.;
 - 4.3) Entente avec 9403-3693 Québec inc.;
 - 4.4) Abrogation de la résolution 230-2020 concernant le Programme d'aide financière aux locataires.
5. FINANCES
 - 5.1) Affectation de l'excédent de tarification;
 - 5.2) Réfection du réseau cyclable;
 - 5.3) Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Régie de police de Memphrémagog;
 - 5.4) Octroi de contrat pour la fourniture et le transport d'oxygène liquide.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2779-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant des usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
 - 6.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2787-2020 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2021;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.3) Adoption du Règlement 2788-2020 modifiant le Règlement 2641-2017 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
 - 6.4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2789-2020 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la Ville;
 - 6.5) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2790-2020 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux;
 - 6.6) Entente avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie.
7. RESSOURCES HUMAINES
- 7.1) Politique relative à la prévention en santé et sécurité au travail;
 - 7.2) Programme d'accès à l'égalité en emploi;
 - 7.3) Reclassification du poste de chef de division, Division parcs et espaces verts.
8. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8.1) Entente concernant la reconnaissance du service incendie pour donner la formation des premiers répondants;
 - 8.2) Adoption du plan d'action du ministère de la Sécurité publique.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 9.1) Adhésion à titre de membre de RAPPEL - COOP de solidarité en protection de l'eau;
 - 9.2) Honoraires supplémentaires à Pluritec Ltée;
 - 9.3) Signalisation et circulation, intersection des rues Principale Est et du Belvédère.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 468, rue Principale Ouest;
 - 10.2) Demande de dérogation mineure pour les parties des lots 4 237 950 et 6 315 448, rue Guillaume;
 - 10.3) Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - 10.4) Redevances aux fins de parc;
 - 10.5) Modification de la liste des nominations concernant le comité consultatif d'urbanisme.
11. TRAVAUX PUBLICS
- 11.1) Entente de délestage avec Magotteaux Ltée.
12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 12.1) Octroi d'une aide financière à la Corporation jeunesse Memphrémagog inc.;
 - 12.2) Entente d'aide financière avec la Maison de la famille Memphrémagog;
 - 12.3) Octroi de bourses aux athlètes pour l'année 2020.
13. AFFAIRES NOUVELLES
14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

15. QUESTIONS DE LA SALLE
 16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 17. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation d'une demande de dérogation mineure. Si vous avez des questions ou commentaires concernant cette demande, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur cette demande.

1. 509-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

13) AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1) Adoption du projet de résolution PPCMOI 27-2020-2 pour permettre un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et du Collège;
- 13.2) Octroi d'un soutien financier aux organismes partenaires et aux clubs sociaux reconnus dans le cadre de la pandémie (COVID-19);
- 13.3) Adoption du projet de règlement 2791-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux sur la rue Principale Ouest;
- 13.4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2791-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux sur la rue Principale Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

510-2020 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2021;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la présente séance ordinaire soit suspendue à 19 h 32 pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire portant sur les prévisions budgétaires 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N.B. : Les résolutions 511-2020, 512-2020 et 513-2020 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 30.

514-2020 REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment quorum;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la présente séance ordinaire soit reprise à 19 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 515-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 novembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1) 516-2020 Octroi d'une subvention à NÉO Groupe Numérique inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du fonds TIC de Magog Technopole a évalué le dossier et recommande de verser une

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

subvention de 10 000 \$ à NÉO Groupe Numérique inc. pour l'accompagner dans le déploiement de son produit « Centralio »;

ATTENDU QUE NÉO Groupe Numérique inc. a créé une plateforme « Centralio » qui se veut une centrale numérique de gestion de l'information et de base de données pour les PME, particulièrement dans le secteur manufacturier;

ATTENDU QUE cette plateforme permet l'intégration complète et intelligente de fichiers de différentes sources sous mode SAAS et peut aussi se gérer à distance;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à l'entreprise NÉO Groupe Numérique inc. dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 517-2020 Octroi d'une subvention à Sport Chrono 2013 inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du fonds TIC de Magog Technopole a évalué le dossier et recommande de verser une subvention de 5 000 \$ à Sport Chrono 2013 inc. en appui au déploiement de la stratégie de marketing d'une mallette ATY;

ATTENDU QUE Sport Chrono 2013 inc. se spécialise dans la gestion des événements de course à pied partout au Québec, offrant une plateforme d'inscription et des équipements de chronométrage connectés;

ATTENDU QUE Sport Chrono 2013 inc. a développé une mallette ATY intégrant toutes les fonctionnalités nécessaires à la gestion d'une course, permettant, via un lien RFID, la connectivité liée aux dossards et aux tapis pour les temps de passage et l'arrivée;

ATTENDU QUE Sport Chrono 2013 inc. a profité du contexte actuel pour poursuivre le développement de sa solution technologique par l'introduction d'une application permettant les courses virtuelles, un point de chute des résultats, des classements, des défis, etc.;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 5 000 \$ à l'entreprise Sport Chrono 2013 inc. dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.3) 518-2020 Entente avec 9403-3693 Québec inc.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec 9403-3693 Québec inc., représentée par M. Daniel Viens, président, concernant un droit de passage temporaire sur une partie du lot 3 617 611 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, appartenant à la Ville de Magog.

Cette entente a pour but de permettre à 9403-3693 Québec inc., propriétaire d'un terrain composé de parties des lots 6 187 715 et 3 617 611, situé au bout de la rue Louis-Faucher, d'y avoir accès en attendant le prolongement de ladite rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4) 519-2020 Abrogation de la résolution 230-2020 concernant le Programme d'aide financière aux locataires

ATTENDU QU'en raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19), le gouvernement fédéral a mis sur pied au printemps 2020, en collaboration avec le gouvernement provincial et les propriétaires d'immeubles locatifs, un programme d'aide financière s'adressant aux commerces locataires d'un immeuble sans pouvoir y opérer;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Magog n'était pas reconnue comme propriétaire d'immeuble locatif admissible en raison de son statut de municipalité, ce qui pénalisait les locataires de ses différentes infrastructures locatives;

ATTENDU QUE plusieurs locataires d'espaces municipaux ont demandé de l'aide à la Ville, tant au niveau financier qu'au niveau de l'assouplissement de certaines clauses des baux régissant notamment leur obligation d'opérer;

ATTENDU QUE pour répondre à cette demande, la Ville de Magog a adopté, au mois de juin dernier, un programme d'aide financière visant à venir en aide aux entreprises et organismes locataires de locaux ou de bâtiments appartenant à la Ville pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a toutefois annoncé que son programme de Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) est maintenant bonifié pour rendre éligibles les entreprises, les organismes à but non lucratif ou les organismes de bienfaisance canadiens qui ont subi une baisse de revenus en raison de la pandémie de COVID-19 sans égard au statut de leur locateur;

ATTENDU QUE ce programme permet d'avoir droit à une subvention pour couvrir une partie de leur loyer commercial ou de leurs dépenses immobilières, et ce, à compter du 27 septembre 2020 jusqu'au mois de juin 2021;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'en conséquence, il n'existe plus aucune discrimination à l'égard des locataires de la Ville de Magog dans l'octroi de l'aide fédérale au loyer;

ATTENDU QU'afin d'éviter les demandes de subvention en double, il y a lieu d'abroger le Programme d'aide financière aux locataires mis en place par la Ville au mois de juin dernier;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la résolution 230-2020 relative au Programme d'aide financière aux locataires soit abrogée et que les entreprises et organismes locataires de locaux ou de bâtiments appartenant à la Ville fassent leur demande auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 520-2020 Affectation de l'excédent de tarification

ATTENDU QUE les services d'eau potable, d'égout, de fosses septiques et de matières résiduelles sont facturés selon des tarifs imposés seulement aux immeubles bénéficiant de services;

ATTENDU QU'en 2020 cette facturation peut générer un excédent ou un déficit des revenus sur les charges;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé affecté de chacun des services ci-dessus mentionnés d'un montant équivalent à l'excédent ou au déficit réalisé au cours de l'exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 521-2020 Réfection du réseau cyclable

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire est consacrée à l'entretien et à l'amélioration des parcs et espaces verts;

ATTENDU QU'il serait préférable de dédier un montant récurrent pour une période d'environ 5 ans pour la réfection du réseau cyclable;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise une dépense d'investissement en immobilisation d'un montant de 100 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau cyclable;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) 522-2020 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Régie de police de Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement de l'année 2021 de la Régie de police de Memphrémagog décrétant des dépenses et affectations de 10 311 700 \$, des revenus de 1 400 000 \$, la quote-part de la Ville de Magog à 6 341 170 \$ et celle des autres municipalités à 2 570 530 \$.

Que la Ville de Magog autorise la trésorière à procéder au paiement de la quote-part, selon les échéances habituelles.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4) 523-2020 Octroi de contrat pour la fourniture et le transport d'oxygène liquide

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le transport et la fourniture d'oxygène liquide;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication Contrat 5 ans</i>
Air Liquide Canada inc.	101 800 \$
Messer Canada inc.	98 000 \$

ATTENDU QUE Messer Canada inc. est jugé non conforme;

ATTENDU QUE Air Liquide Canada inc. est donc le plus bas soumissionnaire et est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour le transport et la fourniture d'oxygène liquide soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Air Liquide Canada inc., pour un total de 101 800 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2020-050-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 30 novembre 2020.

Le contrat est à prix unitaire et s'échelonne sur une période de 5 ans incluant les 2 dernières années en option, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1) 524-2020 Adoption du Règlement 2779-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant des usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- permettre la vente au détail de plus de 300 mètres carrés dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de restauration avec ou sans alcool dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de restauration et bar dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- permettre la restauration rapide, mais interdire le service au volant dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de restauration et épicerie fine dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de services professionnels dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- permettre l'usage de Bureau entrepreneur, promoteur et développeur dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- permettre l'usage de Spa, centre santé et soins personnels dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- permettre l'augmentation de la hauteur maximale du bâtiment principal à 15 mètres, mais pour un appentis au toit représentant 20 % ou moins de la superficie totale de la toiture seulement.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2779-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter des usages commerciaux et de rehausser la hauteur des bâtiments dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement afin d'interdire le service au volant dans la zone.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean-François Rompré Bertrand Bilodeau Samuel Côté Nathalie Bélanger Jacques Laurendeau	Yvon Lamontagne Diane Pelletier Nathalie Pelletier

6.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2787-2020 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2021

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2787-2020 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2021.

Ce projet de règlement vise à :

- pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités;
- abroger certaines dispositions du Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020, relatives à la compensation payable pour la consommation d'eau.

Mme Bélanger dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.3) 525-2020 Adoption du Règlement 2788-2020 modifiant le Règlement 2641-2017 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

La mairesse indique que ce règlement vise à retirer l'indexation annuelle des montants établissant les tranches de la base d'imposition auxquels s'applique un taux supérieur à celui prévu à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, afin d'arrimer ce règlement aux dispositions de la Loi.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2788-2020 modifiant le Règlement 2641-2017 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6.4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2789-2020 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la Ville

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2789-2020 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la Ville.

Ce projet de règlement vise à :

- prévoir l'application du règlement aux bâtiments patrimoniaux cités ainsi qu'aux bâtiments d'intérêt particulier à valeur patrimoniale supérieure, et ce, malgré l'exemption prévue à l'article 2.2 du Règlement;
- ajouter la valeur archéologique comme critère de décision lors de l'étude d'une demande d'autorisation de démolition;
- augmenter le montant des amendes en cas de non-respect du règlement.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.5) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2790-2020 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2790-2020 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux.

Ce projet de règlement vise à :

- réglementer le contrôle et la garde des animaux sur le territoire de la Ville;
- intégrer les dispositions applicables du règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, notamment concernant l'évaluation et le contrôle des chiens constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique;
- régir la délivrance de licences pour chiens et chats;
- réglementer la garde des animaux provenant du territoire de la Ville, au refuge de la Société protectrice des animaux de l'Estrie (S.P.A. de l'Estrie);
- déterminer les pouvoirs des divers intervenants et prévoir les pénalités en cas d'infraction au règlement;
- uniformiser le règlement de la Ville avec celui des autres municipalités desservies par la S.P.A. de l'Estrie;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- abroger et remplacer le Règlement 2256-2007 concernant les animaux;

M. Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.6) 526-2020 Entente avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de service avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie.

Cette entente d'une durée de cinq ans au coût annuel de 93 550,68 \$ a pour principal objet de mandater la Société protectrice des animaux de l'Estrie à agir comme service de contrôle et de protection des animaux de compagnie sur le territoire de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 527-2020 Politique relative à la prévention en santé et sécurité au travail

ATTENDU QUE la Ville de Magog considère comme prioritaires la santé et la sécurité de ses employés;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés, ainsi qu'à privilégier des pratiques de gestion favorisant l'intégration de la prévention à ses opérations quotidiennes;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville rend disponibles les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en place du plan d'action et l'atteinte des objectifs;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog adopte la Politique relative à la prévention en santé et sécurité au travail, mise à jour le 20 octobre 2020 par la Direction des ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 528-2020 Programme d'accès à l'égalité en emploi

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog approuve le Programme d'accès à l'égalité en emploi, comprenant les mesures favorisant l'accès à l'égalité en emploi pour les personnes handicapées, tel que préparé le 20 octobre 2020 par la Direction des ressources humaines.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce programme prévoit des mesures de redressement temporaires, des mesures d'égalité des chances, des mesures de soutien et des mesures d'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 529-2020 Reclassification du poste de chef de division, Division parcs et espaces verts

ATTENDU QU'après vérification du processus d'évaluation des tâches et responsabilités du poste de chef de division, Division parcs et espaces verts, une erreur a été constatée dans le calcul des sous-facteurs, rendant la classification du poste plus basse que ce qu'elle aurait dû être;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la classe salariale 9 du poste de chef de division, Division parcs et espaces verts, soit modifiée pour la classe 10 de la grille salariale des employés cadres et non syndiqués;

Que le titulaire du poste reçoive un ajustement salarial rétroactif au 6 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1) 530-2020 Entente concernant la reconnaissance du service incendie pour donner la formation des premiers répondants

ATTENDU QUE le service incendie de la Ville de Magog dispose maintenant de pompiers accrédités afin de donner la formation de premiers répondants aux autres employés du service;

ATTENDU QUE pour ce faire, le service incendie de la Ville de Magog doit être reconnu par le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que M. Sylvain Arteau, directeur du Service de sécurité incendie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke concernant la formation de premiers répondants.

Cette entente a pour but de reconnaître le service incendie de la Ville de Magog comme organisme autorisé à donner la formation de premiers répondants pour les besoins du service incendie de la Ville de Magog et déterminer les obligations de chaque partie à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8.2) 531-2020 Adoption du plan d'action du ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE la Ville de Magog a été ciblée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour une inspection;

ATTENDU QUE l'inspection par le MSP a eu lieu le 24 avril 2019 à la caserne numéro 1 de Magog, en compagnie de la directrice générale adjointe, Mme Sylviane Lavigne, et du directeur du Service de la sécurité incendie (SSI), M. Sylvain Arteau;

ATTENDU QUE le 11 février 2020, un rapport préliminaire d'inspection a été transmis par le MSP à la Ville de Magog et que le SSI a par la suite transmis ses commentaires au MSP;

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection daté du 26 juin 2020 a été transmis au SSI au mois d'août 2020;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse et à l'étude du rapport final, le directeur du SSI doit déposer un plan d'action à la Direction de la sécurité incendie du MSP;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog adopte le plan d'action préparé suite au rapport final d'inspection de la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 532-2020 Adhésion à titre de membre de RAPPEL - COOP de solidarité en protection de l'eau

ATTENDU QUE la coopérative RAPPEL - COOP de solidarité en protection de l'eau (RAPPEL) a déposé à la Ville de Magog une proposition afin de devenir membre de la coopérative;

ATTENDU QUE grâce à son modèle coopératif, RAPPEL est une source importante de synergie entre différentes parties prenantes et cet engagement collectif permet de développer des maillages déterminants pour la sauvegarde de nos lacs, rivières et cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Magog étant une partie prenante majeure dans la gestion du territoire et de la protection des plans d'eau, le fait de se joindre à RAPPEL lui permettra de profiter de son expertise tout en posant un geste symbolique pour la préservation des plans d'eau du Québec;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas responsable des dettes de RAPPEL;

ATTENDU QUE la Ville pourra ainsi bénéficier de tarifs avantageux pour des services scientifiques neutres, fiables et reconnus et profiter de rabais exclusifs pour de la formation et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

pour l'accès à des événements qui regroupent des acteurs de la gestion de l'eau partout au Québec;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- a) adhère à RAPPEL - COOP de solidarité en protection de l'eau à titre de membre;
- b) soit représentée par un siège sur le conseil d'administration;
- c) souscrive le nombre minimal de parts de qualification pour la catégorie, soit 20 parts de qualification, représentant une somme totale de 200 \$;
- d) autorise Mme Josiane K. Pouliot à signer le contrat de sa catégorie de membre ainsi que tous les autres documents visant à donner effet à la présente résolution;
- e) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 533-2020 Honoraires supplémentaires à Pluritec Ltée

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog approuve les honoraires supplémentaires de 75 000 \$, avant taxes, à Pluritec Ltée pour les modifications de conception demandées en cours de réalisation des travaux de revitalisation du centre-ville, ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de gainage de la conduite sanitaire en arrière-lot de la rue Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 534-2020 Signalisation et circulation, intersection des rues Principale Est et du Belvédère

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

- mise en place de panneaux d'arrêts obligatoires dans toutes les directions à l'intersection des rues Principale Est et du Belvédère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 535-2020 Demande d'approbation de PIIA pour le 468, rue Principale Ouest

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe PIIA-468, rue Principale Ouest :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
20-127	468, rue Principale Ouest	9210-3639 Québec inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 536-2020 Demande de dérogation mineure pour les parties des lots 4 237 950 et 6 315 448, rue Guillaume

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure pour un lot projeté situé sur la rue Guillaume, actuellement composé de parties des lots 4 237 950 et 6 315 448 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dont l'objet est de permettre :

- a) une largeur de 73,55 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 150 mètres;
- b) une forme irrégulière, alors que ce même règlement prévoit qu'un rectangle de 150 mètres de largeur par 40 mètres de profondeur puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier.

ATTENDU QUE la majorité de la superficie du lot projeté se trouve en zone agricole;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permet le morcellement de terrain en zone agricole par succession, et ce, sans autorisation;

ATTENDU QUE les lots doivent toutefois être conformes aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée puisqu'il ne sera pas possible, pour la succession, de créer trois lots conformes;

ATTENDU QUE l'accessibilité au terrain, par la rue Guillaume, se fait à l'extérieur de la zone agricole et qu'un frontage minimal conforme de 50 mètres serait habituellement requis;

ATTENDU QUE puisque plus de 80 % du terrain se trouve dans la zone agro-forestière Dc01Af2, les normes de lotissement pour un terrain agro-forestier sont applicables;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la demande ne cause aucun préjudice au droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la configuration du lot projeté permettra d'y aménager un accès véhiculaire conforme;

ATTENDU QUE le propriétaire devra obtenir une autorisation de la CPTAQ pour l'implantation d'une résidence sur ce lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 18 novembre au 3 décembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 septembre 2020 par M. Pascal Viger du Groupe HBG, plus amplement décrite au préambule, concernant le terrain vacant situé sur la rue Guillaume, connu et désigné comme étant composé de parties des lots 4 237 950 et 6 315 448 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 537-2020 Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog a déposé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sous le numéro 429 615, le 28 octobre 2020;

ATTENDU QUE les parties du lot 3 934 892 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situées à l'intérieur de la zone agricole, auraient dû faire partie de la demande d'exclusion;

ATTENDU QUE ces parties de lot représentent une superficie de 68,95 mètres carrés (0,007 hectares);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog :

- informe la CPTAQ que la demande d'exclusion 429 615 concerne des parties des lots 3 934 889, 3 934 892, 3 945 962, 5 220 367 et 5 220 368 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 30,5 hectares;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- réitère, au soutien de cette demande d'exclusion, les motifs invoqués dans sa résolution 270-2020;
- demande à la MRC de Memphrémagog d'appuyer cette modification par l'ajout des parties du lot 3 934 892 et qu'elle s'engage, advenant une décision favorable, à modifier son schéma d'aménagement et de développement en conformité avec ladite décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 538-2020 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue des Quatre-Saisons

Nom du propriétaire :	Uni inc.
Lot projeté :	6 396 030 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Mme Maryse Phaneuf
Numéro de ses minutes :	7 664
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	7 243,72 \$
Redevance terrain :	399,55 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 539-2020 Modification de la liste des nominations concernant le comité consultatif d'urbanisme

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Diane Pelletier remplace M. Bertrand Bilodeau dans la fonction de représentant – élu municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Que la liste des nominations par la Ville sur les comités et commissions adoptée le 19 octobre 2020 par la résolution 447-2020 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1) 540-2020 Entente de délestage avec Magotteaux Ltée

ATTENDU QUE la Ville de Magog exploite une entreprise de génération et de distribution d'électricité;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville, par son poste 120 kV/49 kV-25 kV, alimente Magotteaux Ltée à 49 kV;

ATTENDU QUE Magotteaux Ltée est facturée pour ses besoins en électricité au tarif « L », qui s'applique à l'abonnement annuel dont la puissance minimale à facturer est de 5 000 kilowatts (kW) ou plus;

ATTENDU QUE Magotteaux Ltée peut procéder à un délestage de puissance lors d'une période de pointe de consommation d'électricité;

ATTENDU QUE le délestage de puissance lors d'une période de pointe de consommation d'électricité est un outil très efficace de contrôle de la puissance appelée d'Hydro-Magog;

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de délestage avec Magotteaux Ltée depuis le 1er janvier 1998;

ATTENDU QUE Magotteaux Ltée a une puissance souscrite de 10 500 kilowatts actuellement, qui sera augmentée à 11 500 kilowatts et une puissance maximale appelée d'environ 14 500 kilowatts;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt commun de diminuer la demande totale de Magotteaux Ltée et de la Ville aux fins d'écrêtement des pointes du réseau d'électricité de la Ville, et ce, pour atteindre une meilleure gestion énergétique;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure des ententes avec certains clients dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique, et ce, tel que prévu au Chapitre 5, Section 1 du Règlement 2506-2014 de la Ville concernant les conditions de fourniture d'électricité;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Magotteaux Ltée concernant le délestage de la puissance électrique.

Cette entente est d'une durée de 11 mois, entrant en vigueur rétroactivement au 1^{er} décembre 2020 et se terminant le 31 octobre 2021, avec renouvellement automatique d'année en année, aux mêmes conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1) 541-2020 Octroi d'une aide financière à la Corporation jeunesse Memphrémagog inc.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog verse à la Corporation jeunesse Memphrémagog inc., à titre d'aide financière pour l'aide au loyer, la somme de 9 790 \$ pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, la conseillère Nathalie Bélanger déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Elle déclare qu'elle est la directrice générale de la Maison de la famille Memphrémagog. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

12.2) 542-2020 Entente d'aide financière avec la Maison de la famille Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Maison de la famille Memphrémagog concernant une aide financière pour les années 2021, 2022 et 2023.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de versement d'une aide financière à l'organisme afin de le soutenir dans son offre de services aux familles magogoises.

Cette entente prévoit le versement d'une somme annuelle de 23 000 \$ pour les 3 prochaines années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Nathalie Bélanger s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

12.3) 543-2020 Octroi de bourses aux athlètes pour l'année 2020

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog octroie les bourses aux athlètes pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique d'aide à l'élite en sport amateur pour un montant total de 7 775 \$ réparti comme suit :

Noms	Discipline	Montants
Frédérique Cardinal	Ski Alpin	475 \$
Sacha Elliott Audet	Ski Alpin	350 \$
Alys Rajotte	Patinage artistique	400 \$
Éléonor Cabana	Patinage artistique	400 \$
Samuel Thériault	Soccer	300 \$
Léa-Rose Thériault	Soccer	300 \$
Nathan Brasseur	Soccer	350 \$
Alicia Whittom	Soccer	300 \$
Maury Bahl	Natation	300 \$

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Noms</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montants</i>
Anabelle Cartier	Natation	350 \$
Alexandre Chateauneuf	Natation	300 \$
Raphaëlle Gaudreau	Natation	300 \$
Mathis Richer	Triathlon	300 \$
Cédric Simard	Triathlon	300 \$
Michaël Simard	Triathlon	350 \$
Simon Larochelle	Triathlon	300 \$
Mia Lagueux	Triathlon	300 \$
Charles Leduc	Triathlon	300 \$
Shawn Rheault	Triathlon	300 \$
Emmanuel Gosselin	Triathlon	300 \$
Aisha Faustin	Gymnastique	300 \$
Emma Ruck	Gymnastique	300 \$
Lydia Bourgelas	Gymnastique	300 \$
Laury-Ann Harnish	Gymnastique	300 \$
Total		7775 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1) 544-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 27-2020-2 pour permettre un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et du Collège

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par la société par actions Autoparc Stanley inc., représentée par Mme Élise Lamoureux, situé sur les lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur les rues Saint-Patrice Ouest et du Collège, le 15 juillet 2020, le tout accompagné de documents d'appui datés des 27 août, 9 septembre et 30 septembre 2020 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE l'usage prédominant du terrain sera un parc de stationnement étagé d'environ 108 cases comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le projet consiste à permettre les classes d'usages C1.1 (vente au détail de moins de 300 mètres carrés), C1.2 (vente au détail de plus de 300 mètres carrés), C5 (activités sportives et récréatives intérieures), C8 (activités culturelles), C16.1 (services professionnels), C16.2 (services personnels), C16.6 (écoles non institutionnelles), C17.9 (stationnement privé comme usage principal) et C18.1 (activité artisanale) sur les lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur les rues Saint-Patrice Ouest et du Collège, dans les zones Ei11R et Ei12Rc;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages, la barrière automatisée, les plantations, les allées de circulation, les marges, la hauteur et le pourcentage d'occupation du bâtiment principal pour les zones Ei11R et Ei12Rc;

ATTENDU QUE l'offre commerciale de proximité du secteur sera bonifiée et que l'ajout de stationnement privé améliorera la desserte du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet présenté de stationnement étagé contribue positivement au cadre bâti et paysager des rues Saint-Patrice Ouest et du Collège par la construction du terrain vacant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de résolution de PPCMOI 27-2020-2 autorisant la construction d'un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée sur les lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur les rues Saint-Patrice Ouest et du Collège, dans les zones Ei11R et Ei12Rc, en dérogation aux articles 25, 36, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté aux documents datés du 27 août, 9 septembre et 30 septembre 2020, soit adopté aux conditions suivantes :

- a) prévoir un minimum de 8 bornes électriques sur le site;
- b) remplacer la plantation des 2 arbres situés en bordure de l'emprise de la rue du Collège par des arbustes afin de ne pas nuire à la collecte des bacs de matières résiduelles de la propriété.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean-François Rompré Bertrand Bilodeau Yvon Lamontagne Samuel Côté Nathalie Bélanger Diane Pelletier Nathalie Pelletier	Jacques Laurendeau

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 13.2) 545-2020 Octroi d'un soutien financier aux organismes partenaires et aux clubs sociaux reconnus dans le cadre de la pandémie (COVID-19)

ATTENDU QUE la Ville a fait l'analyse de l'état de la situation des différents organismes accrédités en lien avec le contexte actuel de la COVID-19;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog octroie, pour l'année 2020, un soutien financier supplémentaire afin d'aider les organismes en difficulté, en priorisant les organismes jeunesse. Les montants accordés sont les suivants :

<i>Organismes sportifs</i>	<i>Montants</i>
Association du baseball mineur de Magog	1 437 \$
L'association des membres du hockey mineur de Magog inc.	1 857 \$
Club de soccer de Magog	1 797 \$
Les Mem-Fées	864 \$
Club de patinage artistique les libellules de Magog inc.	1 119 \$
Club de triathlon Memphrémagog	1 179 \$
Club de natation Memphrémagog inc.	897 \$
<i>Sous-total</i>	<i>9 150 \$</i>
<i>Organismes communautaires jeunesse</i>	<i>Montants</i>
Corporation jeunesse Memphrémagog inc.	1 677 \$
Escadron 911 Magog-Orford (cadets de l'air)	162 \$
<i>Sous-total</i>	<i>1 839 \$</i>
<i>Clubs sociaux</i>	<i>Montants</i>
Les Chevaliers de Colomb du conseil St-François-Xavier, numéro 2383	300 \$
Les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jude-Omerville, numéro 9397	300 \$
Club Aramis	300 \$
<i>Sous-total</i>	<i>900 \$</i>
Grand total	11 889 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 13.3) 546-2020 Adoption du projet de règlement 2791-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux sur la rue Principale Ouest

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2791-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux sur la rue Principale Ouest soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra à des dates à être déterminées ultérieurement par le conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2791-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux sur la rue Principale Ouest

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2791-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux sur la rue Principale Ouest.

Ce règlement vise à :

- réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux de 15 mètres à 13.5 mètres dans la zone commerciale-résidentielle Eh31Cr sur la rue Principale Ouest, entre les rues Merry Nord et de la Grosse-Pomme;
- déterminer la méthode de calcul de la hauteur d'un bâtiment principal situé dans la zone commerciale-résidentielle Eh31Cr sur la rue Principale Ouest, entre les rues Merry Nord et de la Grosse-Pomme;
- autoriser une hauteur maximale de 15 mètres pour un appentis au toit représentant 10 % ou moins de la superficie totale de la toiture seulement dans la zone commerciale-résidentielle Eh31Cr pour les bâtiments principaux sur la rue Principale Ouest, entre les rues Merry Nord et de la Grosse-Pomme.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil;
- b) Rapport d'embauche du personnel régulier au 25 novembre 2020;
- c) Rapport des mutations à l'internet au 25 novembre 2020;
- d) Compte-rendu de la consultation écrite du PPCMOI 27-2020;
- e) Liste des comptes payés au 30 novembre 2020 totalisant 12 147 253,33 \$;
- f) compte-rendu de la consultation écrite se terminant le 3 décembre 2020 concernant une demande de dérogation mineure.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

15. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Diane Sergerie :
 - Volume de déchets et de récupération lié au confinement.
- M. Maxime Lequin-Doré :
 - Ouverture de la rue du Coudrier.
- M. Jean-Noël Leduc :
 - Réfection de l'avenue de la Forêt.

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté ministériel 2020-004 faisant que les conseillers sont présents par visioconférence, le tour de table des membres du conseil est annulé et la mairesse exprime, au nom des élus, les messages que le conseil souhaite adresser à la population.

17. 547-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière